

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 9 AVRIL 2013 A 20H**

### *Convocation et affichage du 3 avril 2013*

L'AN DEUX MIL TREIZE

le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal d'Ecuelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Ecuelles**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux PAQUIER Jean-Christophe, FONTUGNE Jean-Philippe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, DUPUIS Yves, BOUTARIN Edwige, GENATIO Daniel, PORCEDDU Catherine, PATRIARCHE Thierry, MEROT Muguette, DOMINGUES Ana Maria.

**Absents** : LENORMAND Maguelonne, MAAZA David, CANALE Rodolphe, FACORAT Cynthia, VAUTRIN Michel, RAMAGE Annick, MIGNAC Fabienne, JOSEPH Henri.

-----  
*Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 20h10.*

*Le Maire procède à l'appel des conseillers et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.*

#### **Ordre du jour (affiché en date du 3 avril 2013) :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Approbation du compte administratif 2012 de l'eau
3. Approbation du compte de gestion 2012 de l'eau
4. Affectation du résultat 2012 de l'eau
5. Vote du budget de l'eau 2013
6. Approbation du compte administratif 2012 de la commune
7. Approbation du compte de gestion 2012 de la commune
8. Affectation du résultat 2012 de la commune
9. Adoption des taux d'imposition 2013
10. Vote des subventions 2013 (associations, CCAS, Caisse des écoles)
11. Réimputations budgétaires aux fins de régularisation comptable
12. Amortissement des frais de l'étude hydraulique du cimetière
13. Vote du budget communal 2013
14. Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing »
15. Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable
16. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable
17. Avis sur le principe de création d'un Espace Naturel Sensible (E.N.S.)

*Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité.*

*Le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Catherine PORCEDDU est nommée secrétaire de séance.*

## 1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

### ➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2012.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2012,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la séance précédente**

## 2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE L'EAU

### ➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte administratif d'une collectivité locale est un compte unique, tenu et présenté par l'ordonnateur, qui retrace toutes les opérations réalisées en recettes et dépenses.

Le compte administratif du service des eaux d'Ecuelles :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget de l'eau de l'exercice 2012 des réalisations effectives opérées, au titre de l'exercice 2012, en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice 2012

➔ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances présente à l'Assemblée délibérante le compte administratif 2012 de l'eau, qui se décompose comme suit :

EAU_M49	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2012	7 916,95	37 279,70
RECETTES 2012	30 823,46	7 916,95
RESULTAT DE L'EXERCICE	22 906,51	- 29 362,75
REPORTS 2011	133 966,55	31 667,80
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>156 873,06</b>	<b>2 305,05</b>

Le résultat excédentaire s'élève à la somme de 159 178,11 €

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur doit se retirer au moment du vote du compte administratif car celui-ci reflète sa gestion. Le Maire ne doit donc participer ni à l'examen du compte ni à son vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil municipal en raison de l'absence du maire au moment du vote sur le compte administratif.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte administratif 2012 de l'eau.**

### 3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DE L'EAU

#### ➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte de gestion est un document établi par l'agent comptable de la collectivité (Receveur-Percepteur de la Trésorerie de Moret-sur-Loing), qui retrace l'exécution du budget selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et notamment le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le Maire n'a aucun droit de regard sur ce document budgétaire.

Le compte de gestion du service des eaux d'Ecuelles comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs)
- le bilan comptable du service, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif

#### ➔ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Le compte de gestion étant établi par le comptable public, le Maire n'a pas à s'absenter au moment du vote du compte de gestion des différents budgets de la commune.

Après examen, il est constaté que le compte de gestion établi par le Trésorier de Moret-sur-Loing, statuant sur l'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2012, s'avère en concordance avec les comptes de l'ordonnateur.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte de gestion 2012 de l'eau au vu de la concordance constatée avec le compte administratif tenu par la collectivité.**

### 4- AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DE L'EAU

#### ➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M49 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante.

Ainsi, l'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation est réalisée par le Conseil municipal après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice.

#### ➔ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Le compte administratif 2012 de l'eau présente :

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation de : 156 873,06 €
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de : 2 305,05 €

Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances propose, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 0,00 €
- Report en exploitation R002 : 156 873,06 €

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation 2012 au budget de l'eau de l'exercice 2013, selon l'exposé présenté.**

## 5- VOTE DU BUDGET DE L'EAU 2013

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Budget indépendant du budget communal, le budget de l'eau est également voté fin mars par le Conseil municipal. Il fixe le cadre dans lequel la commune sera autorisée à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses pour le service des eaux.

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances expose à l'Assemblée délibérante

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget du Service des Eaux doit être présenté aux membres du Conseil municipal.

Le budget 2013 de l'eau (M49) de la commune d'Ecuelles s'équilibre comme suit :

EAU_M49	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>	186 873,06	30 000,00
<i>Report résultat exploitation</i>	-	156 873,06
<b>INVESTISSEMENT</b>	175 000,00	172 694,95
<i>Report solde d'investissement</i>		2 305,05
<b>TOTAL</b>	<b>361 873,06</b>	<b>361 873,06</b>

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le budget 2013 de l'eau.**

## 6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte administratif d'une collectivité locale est un compte unique, tenu et présenté par l'ordonnateur, qui retrace toutes les opérations réalisées en recettes et dépenses.

Le compte administratif de la commune d'Ecuelles :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget communal de l'exercice 2012 des réalisations effectives opérées en 2012 en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice 2012

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances présente le compte administratif 2012 de la commune

COMMUNE_M14	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2012	2 257 797,23	1 051 085,98
RECETTES 2012	2 549 764,51	1 288 819,95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>291 967,28</b>	<b>237 733,97</b>
REPORTS 2011	582 307,19	- 554 749,93
RESTES À REALISER 2012	-	-
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>874 274,47</b>	<b>- 317 015,96</b>

Le résultat excédentaire s'élève à la somme de 557 258,51 €

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur doit se retirer au moment du vote du compte administratif car celui-ci reflète sa gestion. Le Maire ne doit donc participer ni à l'examen du compte ni à son vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil municipal en raison de l'absence du maire au moment du vote sur le compte administratif.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte administratif 2012 de la commune.**

## **7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DE LA COMMUNE**

**➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le compte de gestion est un document établi par l'agent comptable de la collectivité, qui retrace l'exécution du budget selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et notamment le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le Maire n'a aucun droit de regard sur ce document budgétaire.

Le compte de gestion du service des eaux d'Ecuelles comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs)
- le bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

**➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante**

Le compte de gestion étant établi par le comptable public, le Maire n'a pas à s'absenter au moment du vote du compte de gestion des différents budgets de la commune.

Après examen, il est constaté que le compte de gestion établi par le Trésorier de Moret-sur-Loing, statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2012, s'avère en concordance avec les comptes de l'ordonnateur (compte administratif).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte de gestion 2012 de la commune, au vu de la concordance constatée avec le compte administratif tenu par la collectivité.**

## **8- AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DE LA COMMUNE**

**➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante.

Ainsi, l'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation est réalisée par le Conseil municipal après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice.

➔ **Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante**

Compte tenu du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter ce résultat au budget communal de l'exercice 2013.

Le compte administratif 2012 de la commune présente :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 874 274,47 €
- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 317 015,96 €

Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances propose, conformément à l'instruction comptable M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 317 015,96 €
- Report en fonctionnement R002 : 557 258,51 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 au budget communal de l'exercice 2013, selon l'exposé présenté.**

**9- ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE 2013**

➔ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

La cotisation d'impôt résulte de l'application d'un taux à une base d'imposition. La base, fixée par les services de l'Etat, est actualisée chaque année de manière forfaitaire dans le cadre des Lois de Finances. Ce coefficient a été, ces 3 dernières années, de 1% par an.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter chaque année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

➔ **Le 3<sup>ème</sup> adjoint présente la proposition de vote des taux d'imposition pour l'année 2013, qui se présente comme suit :**

TAXES	TAUX (%)		BASES (€)		PRODUIT (€)	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Taxe d'habitation (TH)	11,57	11,57	2 659 314	2 714 000	307 683	314 010
Taxe Foncière sur le Bâti (THB)	12,42	12,42	7 387 786	7 653 000	917 563	950 503
Taxe Foncière sur le Non Bâti (THNB)	64,09	64,09	55 681	55 800	35 801	35 762
<b>TOTAL</b>			10 102 781	10 422 800	1 261 047	1 300 275

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
VU l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de maintenir les taux de fiscalité au niveau de 2012
- d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2013 conformément à la proposition présentée par le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances

## 10- VOTE DES SUBVENTIONS 2013 (associations, CCAS, Caisse des écoles)

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget par le Conseil municipal.

Par ailleurs, les budgets du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et de la Caisse des Ecoles sont constitués par une subvention annuelle communale votée par le Conseil municipal, par les cotisations des parents adhérents (Caisse des Ecoles uniquement), ou par des dons.

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Le montant des subventions affectées au budget 2013 s'établit comme suit :

#### *Article 6574*

Subventions associations 46 000 €

#### *Article 657361*

Caisse des Ecoles 6 000 €

#### *Article 657362*

C.C.A.S. 12 000 €

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le versement des subventions aux associations, à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2013, selon l'exposé présenté.**

## 11- REIMPUTATIONS BUDGETAIRES AUX FINS DE REGULARISATION COMPTABLE

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

HELIOS est le nouveau progiciel de gestion des comptabilités des collectivités locales au sein de la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Il permet de dématérialiser les données comptables de prise en charge (titres, mandats, bordereaux) et leurs pièces justificatives.

Le portail HELIOS, utilisé par la commune d'Ecuelles depuis 2010, s'inscrit dans la volonté de modernisation et d'amélioration de l'offre de service du Trésor public aux collectivités locales.

### ➤ Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

L'application comptable HELIOS a détecté au compte de gestion 2012 certaines erreurs d'imputations aux comptes d'investissement datant de 2004 et 2011.

Il y a donc lieu de procéder aux réimputations suivantes et de prévoir leur inscription au budget 2013 :

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
1332	13	Amendes de police Subvention transférable	7 990.00	
1342	13	Amendes de police Subvention non transférable		7 990.00
21532	21	Réseau d'assainissement		5 897.68
21538	21	Autres Réseaux	5 897.68	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU les erreurs constatées au compte de gestion 2012 par le Portail « HELIOS »  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- d'approuver les réimputations budgétaires telles que présentées par le 3<sup>ème</sup> Adjoint
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2013

**12- AMORTISSEMENT DES FRAIS DE L'ETUDE HYDRAULIQUE DU CIMETIERE**

➤ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

L'instruction budgétaire « M14 » rend obligatoire l'amortissement des frais d'étude lorsque celles-ci ne sont pas suivies de travaux d'investissement. La durée d'amortissement ne peut dépasser cinq ans.

➤ **Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante**

La somme de 1614,60 € correspondant à des frais d'étude hydraulique réalisée en 2007 pour la création d'un nouveau cimetière n'ayant pas été suivie de travaux, il est proposé d'amortir la totalité de cette somme en 2013 comme suit :

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
6811	042	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 614.60	
28031	040	Amortissement des frais d'études		1 614.60

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU l'instruction budgétaire M14,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- d'approuver le principe d'amortissement des frais de l'étude hydraulique du cimetière
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2013

**13- VOTE DU BUDGET 2013 DE LA COMMUNE**

➤ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Budget prévisionnel de l'année en cours, le budget de la commune est généralement voté fin mars par le Conseil municipal. Il fixe le cadre dans lequel le maire sera autorisé à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses.



➤ **Le 3<sup>ème</sup> adjoint aux Finances présente le budget communal à l'Assemblée délibérante**

En application de L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être présenté aux membres du Conseil municipal.

Il est ainsi exposé les conditions d'élaboration du budget et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget unique 2013 de la commune (M14) s'équilibre comme suit :

COMMUNE_M14	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	2 996 023,51	2 438 765,00
<i>Report résultat exploitation</i>	-	557 258,51
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 026 307,68	2 343 323,64
<i>Report solde d'investissement</i>	317 015,96	-
<i>Restes à réaliser</i>	0,00	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 339 347,15</b>	<b>5 339 347,15</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'exposé présenté,*

*CONSIDERANT l'obligation de voter le budget avant le 15 avril 2013,*

**ADOpte le principe du vote au niveau du chapitre**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le budget unique 2013 de la commune.**

**14- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« MORET SEINE & LOING »**

➤ **Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Vice-président de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing », rappelle à l'Assemblée délibérante**

La Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » regroupe 22 communes qui s'associent au sein d'un espace de solidarité de 40 000 habitants. Elles élaborent et conduisent ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

➤ **Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Vice-président de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing », informe l'Assemblée délibérante**

L'évolution des compétences et des activités de la Communauté de Communes impose une nouvelle adaptation de ce texte. Les modifications portent principalement sur les compétences liées au Service des Sports de la Communauté de Communes et à l'ouverture des chantiers d'insertion aux communes membres de la CCMSL.

Lors de sa séance ordinaire du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la modification des statuts de « Moret Seine & Loing ». Ces nouveaux statuts doivent être soumis, pour avis, à l'approbation du Conseil municipal de chaque commune membre selon les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

*VU le Code général des Collectivités territoriales,*

*VU le projet de nouveaux statuts présenté par la Communauté de Communes,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**

## 15- LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE

### ➔ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Maire peut recevoir, au cas par cas, l'autorisation du Conseil municipal pour signer les marchés publics à procédure adaptée passés par la commune.

Budget indépendant du budget communal, le budget de l'eau comprend une section d'investissement qui permet notamment de réaliser tous les travaux et études sur les réseaux.

### ➔ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

La commune d'Ecuelles est alimentée à partir du forage et du puits de la route d'Episy. Cette eau est ensuite stockée avant distribution dans le réservoir sur tour des Renardières, d'un volume de 700 m<sup>3</sup> et dans les réservoirs semi-enterrés de la rue du Château d'Eau composés de 3 cuves d'un volume respectif de 200 m<sup>3</sup>, 200 m<sup>3</sup> et 600 m<sup>3</sup>.



Depuis plusieurs années, une réhabilitation complète des réservoirs semi-enterrés a été mise à l'étude par la municipalité dans l'objectif de préserver le patrimoine communal. Les travaux de la cuve 3 sont considérés comme prioritaires car c'est la cuve qui présente le plus de problèmes techniques.

Au cours de l'année 2012, un diagnostic préalable (avant-projet détaillé) a été réalisé par le délégataire de service public d'eau potable, la société VEOLIA Eau. Afin d'étaler les coûts des travaux, il a été étudié la possibilité de réaliser les différents travaux des réservoirs sur deux années.

Pour la réalisation de cette opération, une aide technique doit être sollicitée par la municipalité auprès d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour l'assistance à la programmation des travaux et l'aide à la passation des contrats. La consultation des entreprises sera organisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Les travaux seront financés par le budget du service des eaux d'Ecuelles (M49) et les crédits nécessaires inscrits des deux prochains exercices budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de réhabilitation des réservoirs d'eau potable et de lancer un marché à procédure adaptée visant à sélectionner le maître d'œuvre de cette opération.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU le Code des Marchés Publics,  
VU l'exposé présenté,

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- d'approuver le projet de réhabilitation des réservoirs d'eau potable semi-enterrés
- de lancer le marché de maîtrise d'œuvre afférent à cette opération
- de l'autoriser à signer le marché à intervenir et toute pièce afférente à ce dossier

## **16- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE**

### **➡ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public du Ministère de l'Ecologie dont la mission est de financer les actions de protection des ressources en eau et de lutte contre les pollutions.

Cette agence distribue le produit des redevances sous forme d'aides financières pour la réalisation des travaux qui améliorent la gestion des ressources en eau, diminuent la pollution et rétablissent l'équilibre écologique des rivières. Ces aides financières sont accordées sous forme de subventions et d'avances aux collectivités locales, industriels, agriculteurs ou associations.

### **➡ Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

La commune a confié à la société VEOLIA Eau une mission pour l'établissement du diagnostic des ouvrages des trois réservoirs semi-enterrés de la rue du Château d'eau.

Le diagnostic a mis en évidence que des travaux de réhabilitation devaient être engagés sur les cuves, ainsi que sur la chambre de vannes située entre les cuves 1 et 2. Ces travaux seront lancés sur les deux prochains exercices budgétaires, avec l'aide technique d'un cabinet de maîtrise d'œuvre et avec le concours financier éventuel de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Cette agence peut en effet subventionner des travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable, au taux maximum de 30% du montant total HT de l'opération. L'objectif est d'assurer l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante.

Il est donc proposé de solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation qui seront lancés sur les réservoirs semi-enterrés d'Ecuelles.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les aides financières à l'investissement proposées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'approuver le principe d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des réservoirs, conformément à l'exposé présenté**
- **de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires**
- **de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de subvention**

## **17- AVIS SUR LE PRINCIPE DE CREATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE (E.N.S.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ECUELLES**

### **➡ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

L'espace naturel sensible a été institué en France par la loi n°76.1285 du 31 décembre 1976.

Il se définit comme un « espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Les ENS sont au cœur des politiques environnementales des départements. En janvier 2011, le Conseil général de Seine-et-Marne a adopté son premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2011-2016), dans l'objectif de mettre en œuvre un véritable réseau écologique en Seine-et-Marne.

En Seine-et-Marne, 19 ENS sont ouverts au public et 54 sont gérés par le département.

## ➔ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Issu d'un travail collaboratif, le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) propose une politique de création et d'acquisition d'ENS d'intérêt départemental, pour intensifier la protection et la mise en valeur des sites écologiquement remarquables.

Le SDENS s'appuie sur les résultats d'une enquête relative aux espaces naturels menée auprès des communes et intercommunalités. Cette étude a repéré 70 623 ha de zones potentielles ENS sur l'ensemble des communes du département, soit près de 12% du territoire.

Pour la période 2011-2016, le SDENS priorise 36 ENS d'intérêt départemental à créer et 30 ENS dont l'acquisition est à finaliser. Ce classement est basé sur des critères liés à la fois à l'intérêt écologique du site, à la faisabilité technique et au coût de l'acquisition.

Parmi ces zones potentielles, un ENS pourrait être envisagé sur le territoire de la commune d'Ecuelles, dans les prairies et marais de l'Orvanne (au niveau de l'étang de Moret). D'une surface d'environ 110,46 hectares, il s'étendrait sur le territoire d'Ecuelles, Montarlot et Villecerf.



Cet espace naturel sensible permettrait la préservation et la valorisation des milieux rares et menacés et des continuités écologiques (vallées et marais). Il constituerait également un espace préservé pour la population locale et pour les générations futures.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de création, par le département, d'un ENS sur le territoire de la commune d'Ecuelles. En cas d'avis favorable, la définition exacte du périmètre de préemption ainsi que ses modalités d'application feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Municipal.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.142.1 à L.142.13 et R.142.1 à R.142.18  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'émettre un avis favorable au principe de création par le département d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur une partie du territoire de sa commune afin de préserver, valoriser et ouvrir au public cet espace.**
- **de soumettre la définition exacte du périmètre de préemption ainsi que ses modalités d'application à une décision ultérieure du Conseil Municipal**

**Le Maire sollicite les éventuelles observations du public.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.**

